

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 04 juin 2026

**DEL\_20260604\_07**

Nombre de Conseillers

En exercice

**29**

De présents

**25**

De votants

**29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD  
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL  
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS  
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD  
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

Objet :

**Convention  
constitutive de  
groupement de  
commande**  
  
**Prestations de  
nettoyage des  
structures de la  
petite enfance et des  
centres de loisirs**  
  
**Approbation et  
Autorisation de  
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**05 juin 2026**

Et que la convocation avait été faite le  
**28 mai 2026**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

**Absents :**

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le lot du marché mutualisé de nettoyage des locaux concernant les structures de la petite enfance et les centres de loisirs a été résilié et doit en être relancé pour une durée de 24 mois.

Lors de la rédaction de ce lot, une attention toute particulière sera portée à l'utilisation de produits sains pour les utilisateurs et les usagers et au temps passé par les équipes pour assurer une prestation de qualité.

Les villes de Saint-Nazaire, Trignac et la Chapelle des Marais ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260604-DEL\_20260604\_07-CC



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux prestations de nettoyage des structures de la petite enfance et des centres de loisirs;
- de désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

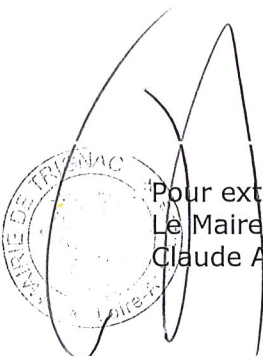
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative aux prestations de nettoyage des structures de la petite enfance et des centres de loisirs ;
- **Article 2** : De désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure ;
- **Article 3** : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement ;
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT